

# ALTERNANTS : VOS DROITS ET DEVOIRS

MAJ 10/11/2020

Vous avez signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, régi par le Code du travail, avec une entreprise qui vous accueille et Optima qui vous forme.

Vous n'êtes pas stagiaire mais salarié à part entière et à, ce titre, avez des obligations et des droits comme tous les autres salariés de votre entreprise.

## VOS DEVOIRS

- **Le temps de travail :**

---

Vous vous engagez à être assidu, ponctuel et à respecter vos horaires de travail en entreprise et à Optima.

Les heures passées à Optima sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 heures hebdomadaires (ou plus selon contrat : 39h max) que vous devez réaliser.

- **Le travail et la formation :**

---

Vous avez un devoir de travail :

- en entreprise : vous exécutez vos missions liées à votre fonction conformément aux instructions reçues.
- à Optima : vous vous engagez à suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques, satisfaire au contrôle des connaissances et participer aux BTS Blancs.

Une absence en entreprise ou à Optima doit être justifiée. Vous devez transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail pour éviter d'être pénalisée.

- **L'attitude professionnelle :**

---

Comme tout salarié, vous avez un devoir :

- de loyauté et de bonne foi : vous ne devez pas adopter de comportements répréhensibles, commettre des agissements sanctionnables, nuire ou accomplir des actes contraires à l'intérêt de l'entreprise. Vous ne devez pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise en commettant des actes de concurrence déloyale,
- de correction : vous devez adopter un comportement correct : pas d'injures, de propos diffamatoires, de violence physique, morale ou verbale, d'actes de harcèlement moral ou sexuel à l'égard de vos collègues et supérieurs hiérarchiques,

- de discrétion et de confidentialité à l'égard des informations aux quelles vous avez accès.

- **Le respect des règles :**

---

Votre entreprise et Optima possèdent un règlement intérieur propre.

Vous vous devez de les respecter et de suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité.

## VOS DROITS

- **La période d'essai :**

---

En contrat d'apprentissage, vous bénéficiez d'une période probatoire de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise. Pendant cette période, le contrat peut être rompu unilatéralement.

En contrat de professionnalisation, la période d'essai est de 30 jours.

Passé ce délai, la résiliation doit intervenir via un accord écrit signé par les deux parties.

- **La rémunération :**

---

Votre employeur s'engage à vous verser un salaire. Cette rémunération légale est fixée :

- En contrat d'apprentissage : entre 27% et 100% du SMIC ou SMC selon votre âge et l'année d'exécution du contrat.
- En contrat de professionnalisation : entre 55% et 100% du SMIC ou SMC selon votre âge et votre baccalauréat.

- **Le tutorat :**

---

Votre entreprise s'engage à assurer votre formation professionnelle.

La responsabilité de la formation de l'alternant incombe au maître d'apprentissage ou tuteur. Celui-ci peut-être le chef d'entreprise mais également un ou plusieurs salariés.

- **Les congés payés :**

---

Entre le 1er juin N et le 31 mai N+1, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé. Ces congés sont à prendre sur les périodes en entreprise.

En contrat d'apprentissage, vous avez, en outre, droit à un congé supplémentaire de 5 jours pour préparer vos examens. Il s'agit de 5 jours ouvrables à prendre dans le mois qui précède les épreuves. Celui-ci donne lieu au maintien du salaire.

Vous bénéficiez des droits applicables à n'importe quel salarié en matière de congé maternité, de congé paternité ou de congés pour événements familiaux.

- **Les frais :**

---

L'employeur est tenu de prendre en charge 50 % de vos déplacements professionnels en transport en commun. Pour les frais liés à un véhicule personnel, la prise en charge dépend des entreprises.

Vous pouvez bénéficier de chèques restaurant ou accès à la cantine d'entreprise si mis en place et sous les mêmes conditions que les autres salariés.

- **La visite médicale :**

---

Vous devez passer une visite médicale dans un Centre de Médecine du Travail dans les deux mois qui suivent votre embauche.

À l'issue de celle-ci, une fiche d'aptitude sera établie et jointe à votre contrat.

- **La protection sociale :**

---

Vous bénéficiez d'une prise en charge qui concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Votre entreprise est dans l'obligation de vous proposer une mutuelle.

- **La retraite :**

---

Vous capitalisez vos années de contrat en alternance comme des années pleines, à valoir sur votre retraite.